



Salle fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 20 octobre 2003

Merci de me dire s'il y a un texte de loi qui précise qu'une salle fumeur doit être à la disposition des fumeurs dans une entreprise.

Cordialement

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

L'article R.3511-2 précise les conditions dans lesquelles des emplacements peuvent être mis à la disposition des fumeurs.

L'employeur n'a, en aucun cas, l'obligation de mettre à disposition des fumeurs un quelconque emplacement. DNF conseille cependant, lorsque cela est possible, d'aménager un fumoir accessible uniquement au moment des pauses.